

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Institution
de la taxe
sur la vacance des
locaux d'habitation
(TVLH)**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :

15 septembre 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 septembre 2026

EXPOSE

Charnay-lès-Mâcon bénéficie d'une forte attractivité résidentielle et demeure une commune recherchée pour la qualité de son cadre de vie et de ses services. Cette attractivité nous conduit à être attentifs à toutes les possibilités de logement déjà présentes sur notre territoire.

La vacance durable de certains logements constitue à ce titre une ressource qui peut être mieux mobilisée. La Ville souhaite donc encourager les propriétaires à remettre ces logements sur le marché, en privilégiant un dispositif incitatif.

L'institution de cette taxe constitue ainsi un levier supplémentaire pour favoriser la remise en location ou la vente des logements durablement vacants, au bénéfice de l'accueil de nouveaux habitants.

L'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe est due, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts.

Le taux de la taxe peut être fixé librement par le conseil municipal, dans la limite de 50 %. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure (au plus tard le 15 avril 2027).

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions dues au titre de l'année 2027.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts, notamment les articles 1406 bis et 1409,
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

